

LES CONFIRMATIONS

Pour exposer les raisons qui légitiment de recevoir le sacrement de Confirmation d'un vieil évêque, j'ai rédigé une note. Alors qu'elle n'était que dans une forme provisoire, elle a été diffusée un peu contre mon gré; vous en trouverez donc ci-dessous une version revue et corrigée.

L'essentiel de cette note tient en ceci: pour recevoir le sacrement de Confirmation, il est légitime de recourir à un évêque dont l'épiscopat est catholique (tant du point de vue du mandat apostolique et du point de vue de sa consécration épiscopale), dont l'usage de l'épiscopat est catholique (tant du point de vue des saintes Huiles que du rite de la Confirmation), et qui, en dépit des erreurs de Vatican II auxquelles il a adhéré et auxquelles il adhère probablement encore, a la foi catholique et ne demande en rien qu'on partage ses erreurs.

CONFIRMATIONS : BRÈVE MISE AU POINT

Est-il compatible avec la doctrine catholique, est-il nécessaire, est-il prudent d'entreprendre un long voyage pour recevoir le sacrement de Confirmation des mains d'un vieil évêque, en l'occurrence de Monseigneur Quintero Arce ?

Voilà une question qu'on peut légitimement se poser, et que légitimement on me pose. Je réponds en essayant de faire le point sur la question, en y portant un regard le plus *vrai* possible.

A. LE SACREMENT DE CONFIRMATION

En tout temps, le sacrement de Confirmation est très utile – à la limite de l'indispensable – pour la sanctification et le salut éternel de chaque baptisé; dans les temps d'épreuve, de combat, de guerre de la foi et d'hostilité du monde, cette utilité est plus grande encore.

De cela, tout le monde convient.

Mais que cela ne fasse pas oublier un aspect plus important: c'est que la confirmation est nécessaire à l'Église. Par nature, l'Église *militante* ne peut se passer de soldats; elle a un besoin absolu d'une « armée de métier » pour les combats d'ici-bas, pour la conservation et la propagation de la foi, pour la persévérance de l'ordre sacramentel, pour la persévérance de l'esprit catholique — cette « alchimie » si délicate entre l'amour de la vérité, l'amour du prochain, la haine de l'erreur et du péché, etc.

C'est d'abord pour l'Église qu'on reçoit le sacrement: c'est pourquoi il faut veiller avec un soin jaloux à la catholicité du sacrement, de sa réception, du témoignage que cette réception comporte. C'est pourquoi aussi il faut être prêt à toutes sortes de sacrifices pour cela, et en particulier à passer par-dessus ses préférences personnelles, puisqu'il s'agit d'un acte (et ensuite d'un état) éminemment ecclésial.

En recevant le sacrement pour l'Église, on en est le bénéficiaire surabondant; et cela pas seulement en grandissant dans la charité et en recevant la plénitude de la vie chrétienne, mais aussi en devenant plus complètement membre de l'Église, et en recevant une grâce supplémentaire d'agir en membre de l'Église, en membre du Corps mystique. La Confirmation est un sacrement qui détourne d'un chemin périlleux; il fortifie contre une

tentation qui se présente sous apparence de bien, la tentation de se désintéresser de l'Église, de ses combats, de ses membres et du lien de la charité qui les doit tous réunir. Pour qu'un certain isolement, qui peut être nécessaire comme rempart moral (et qui de fait l'est bien souvent) ne devienne pas un « isolationnisme » qui serait une désertion théologique, le sacrement de Confirmation ouvre l'esprit à la force du témoignage, et ouvre le cœur au souci du bien de l'Église prise dans toute sa réalité, dans toute son extension.

B. MGR QUINTERO ARCE

Un vieil évêque (il est né en 1920) résidant en un pays lointain accepte de conférer le sacrement de Confirmation selon le rite traditionnel, avec des saintes Huiles consacrées par lui selon le rite traditionnel.

La seule chose que je vois, la seule chose qui m'importe, est que son épiscopat (car c'est à cela qu'on a recours) est catholique tant dans l'être que dans l'usage. Cela vaut qu'on s'y arrête un peu, en détaillant ce qui permet d'affirmer cela tranquillement et avec entière certitude.

– Il n'a pas été nommé après la grande rupture de Vatican II. Mgr Quintero Arce est évêque en raison d'un mandat apostolique antérieur et authentique — ce qui fait qu'il est un membre de la hiérarchie catholique, un prince du Corps mystique, jouissant d'un véritable pouvoir spirituel sur celui-ci. En particulier, il a *mission divine et ecclésiale* de donner le sacrement de Confirmation et de former ainsi la milice de Jésus-Christ.

– Il a été ordonné prêtre et sacré évêque selon le rite de l'Église catholique et conformément à la constitution de l'Église catholique : il y a donc une garantie divine, en vertu de l'indéfectibilité de l'Église, de la réalité de son pouvoir épiscopal.

– Il a sans aucun doute la foi catholique, ne voulant rien professer qui soit contraire à ce qu'enseigne l'Église catholique (bien qu'il se trompe sur l'identité de la règle prochaine de la foi).

– Il n'a accompli aucun acte personnel de rupture avec l'Église catholique : ni intentionnel, ni canonique, ni réel.

– Il a été nommé évêque de Ciudad Valles par l'autorité légitime, et aucune autorité légitime n'en a décidé ni accepté la démission : catholiquement, il l'est toujours. En cela, il est mieux loti que ne l'était Mgr Lefebvre, dont la démission du diocèse de Tulle était une effective, et qui n'a jamais plus possédé de diocèse.

– Pour confirmer, il a accepté de consacrer les saintes Huiles selon le rite traditionnel, et ce avec une grande rigueur et une grande méticulosité ; il utilise le rite traditionnel de l'Église avec le même soin.

Certes, Mgr Quintero Arce a participé à Vatican II ; il en a reçu les actes ; il a accepté les réformes, notamment liturgiques, qui s'en sont suivies ; il l'a appliqué dans les deux diocèses où il a résidé, et même, dit-on, avec une certaine force ; il n'a pas désavoué ce qui précède. C'est bien regrettable, c'est un mal déplorable et très grave. Cela affecte profondément sa personne, mais non son épiscopat.

Or c'est la catholicité de son épiscopat qui nous importe en premier, et même dans la nécessité, en exclusivité. D'autant plus qu'il célèbre à l'occasion la Messe selon le rite catholique, qu'il accepte de donner les sacrements sans rien ignorer des raisons de ceux qui recourent à lui et des convictions qui les animent. Il n'y a ni dissimulation ni tromperie : il y a la charité d'un vieil évêque, et peut-être est-ce pour lui la voie du salut éternel.

C. VOIX ET VOIE DE LA PRUDENCE

Il est pour moi indubitable qu'il est légitime de recevoir le sacrement de Confirmation des mains de Mgr Quintero Arce Et pour l'instant, c'est la seule voie ouverte. Et donc, si on le peut, il est hautement souhaitable d'y recourir.

Il ne s'agit en rien de prétendre qu'il y a une obligation : l'expédition est très onéreuse et fatigante, et un tantinet aléatoire. Mais il ne faut pas oublier la considération de l'Église, plus « demandante » encore que chacun d'entre nous.

Voilà les raisons qui militent pour cette œuvre d'Église, de sanctification et de pénitence.

D. RÉPONSE À DES OBJECTIONS OU SUGGESTIONS

Les difficultés qui se présentent à l'esprit ne manquent pas. Voici quelques réflexions sur certaines d'entre elles, qui achèveront d'éclairer l'esprit.

** Pourquoi en faire un mystère ?*

Je n'en fais pas mystère, bien que je mette une certaine discrétion dans l'organisation (enfin, dans la modeste place que je prends dans l'organisation) d'un voyage au long cours. Cette organisation est déjà suffisamment difficile pour qu'on évite les interférences et les avis forcément divergents qui ne font que compliquer l'affaire. Je tiens aussi à « protéger » ceux qui font le grand sacrifice (car c'en est un) de se lancer dans l'aventure, des pressions irrationnelles qui perturbent et font hésiter pour des riens. Et aussi, je ne voudrais pas, en donnant un caractère totalement public à ces voyages, donner l'impression que je les tiens pour obligatoires, ni donner l'occasion d'une quelconque discrimination entre ceux qui y vont et ceux qui n'y vont pas.

*** Ne serait-il pas souhaitable de s'assurer de la catholicité de Mgr Quintero Arce en lui faisant prêter le serment antimoderniste ?*

C'est là une suggestion un peu incongrue. Mgr Quintero Arce a dû le prêter (au moins) une dizaine de fois dans sa vie, devant le représentant officiel de l'Église (et pour l'épiscopat, devant le représentant direct du Pape).

Et devant qui devrait-il le prêter maintenant, lui qui est de plein droit membre de l'Église enseignante ? Devant quelqu'un qui est de l'Église enseignée, qui ne l'a jamais prêté lui-même, qui n'est peut-être pas capable d'en comprendre le sens profond ? Nous sommes tellement habitués aux *évêques de pacotille* (soit quand à la validité, soit quant à la catholicité de leur épiscopat) que nous oublions ce qu'est un évêque.

D'ailleurs, je ne vois pas quel point dudit serment mettrait Mgr Quintero Arce en difficulté. Si les doctrines conciliaires sont bien le triste fruit du modernisme, elles ne sont ni énoncées ni visées dans le serment antimoderniste. Ceux qui ont le malheur d'adhérer à Vatican II et de demeurer dans le giron de l'Église conciliaire ne sont pas *ipso facto* modernistes au sens précis (et seul légitime) que lui a donné saint Pie X dans *Pascendi*.

Et puis, il le faut répéter, ce n'est pas à la foi personnelle, ce n'est aux convictions erronées de Mgr Quintero Arce qu'on s'adresse pour recevoir le sacrement, mais à la foi de l'Église catholique « coulée » et exprimée dans le rite sacramentel, et à la mission reçue par Mgr Quintero Arce en vertu d'un mandat apostolique, lequel mandat n'ayant été ni supprimé ni affecté ni gauchi par Vatican II.

D'ailleurs votre serviteur a reçu le sacrement de Confirmation de Mgr Villot (alors évêque auxiliaire de Lyon) futur Cardinal et Secrétaire d'État, et fort avancé dans les perspectives conciliaires. Je ne crois pas en avoir été « modernisé » pour autant : un sacrement transmet une grâce divine et un caractère d'Église, et non pas des erreurs ou des perversités personnelles.

Bien sûr qu'il y a des choses déplaisantes dans le fait d'avoir recours à un évêque qui a baigné cinquante ans dans les erreurs de Vatican II et qui les a mises en œuvre : mais la foi fait porter le regard bien au-delà, et considérer les choses du point de vue de l'Église. Après la Révolution française et le Concordat, il a dû répugner à plus d'un défenseur de la foi de recevoir les sacrements d'un ancien jureur ou d'un ancien évêque intrus, ou d'un ancien évêque scandaleux dont on pouvait se demander s'ils étaient bien repentis. Mais ceux qui ont su passer outre, en s'élevant au point de vue de l'Église, ce sont eux qui ont eu raison et qui sont restés fidèles. La leçon de l'histoire n'est pas purement théorique...

*** *Vous avez beau dire, Mgr Quintero Arce est de l'église conciliaire ; il n'est donc pas catholique.*

La locution « église conciliaire » est commode, parce qu'elle désigne d'un coup l'origine, l'étendue et le contenu de tout un ensemble de doctrines, de pratiques et de déviations qui s'oppose de plein fouet à la religion catholique. Mais il ne faut pas que cette commodité donne le change : il n'existe pas une société religieuse qui un beau jour s'est constituée en entité indépendante et qui a pris le nom d'*église conciliaire* ; il n'y a pas une sorte de pseudo ou quasi corps mystique antagoniste de l'Église catholique : le corps mystique du diable peut-être ? Faire de l'*église conciliaire* une société religieuse pleinement constituée, ayant un être propre, un statut juridique, c'est faire œuvre d'imagination.

Qui donc est de l'*église conciliaire* n'a pas par le fait même rompu avec l'Église catholique ; il ne prétend même pas à une double appartenance : il se croit et se voit toujours dans les structures de l'Église catholique. Pour déclarer qu'il n'est plus catholique, il faudrait savoir dans quelle mesure il sait et veut professer une religion qui s'écarte de la religion catholique sur des doctrines ou des pratiques qui relèvent de la foi.

Rien ne permet d'affirmer catégoriquement que Mgr Quintero Arce a quitté l'Église catholique. Ni par apostasie, car il n'a jamais voulu abandonner le nom chrétien ; ni par schisme parce qu'il n'est jamais entré dans une secte identifiée ; ni par hérésie, parce qu'il n'a pas proclamé qu'il refuse de croire ce que Jésus-Christ nous enseigne par l'Église. Celui qui voudrait l'affirmer qu'il a abandonné l'Église d'une de ces trois manières devrait le démontrer.

Recourir à lui n'est donc pas adhérer à une supposée *secte conciliaire*.

Certes, cet évêque s'est englué dans les nouveautés de Vatican II, cela est bien grave et désastreux, mais cela ne détruit pas la catholicité de son épiscopat ; cela n'en fait pas un évêque illégitime. Nous nous adressons à l'évêque, nous lui demandons les sacrements catholiques ; nous n'attendons pas de lui qu'il nous infuse les doctrines conciliaires (ce que d'ailleurs il ne fait ni ne cherche à faire).

Pour redire la même chose autrement, L'enseignement de Vatican II contient des erreurs qui mettent en cause la foi catholique, qui ne sont pas compatibles avec elle. C'est un fait objectif. Ce fait est incompatible avec la nature de Magistère suprême de l'Église que devrait posséder Vatican II, avec donc le fait d'être présidé et sanctionné par un vrai Pape.

Mais ce fait permet-il d'affirmer que toute personne qui professe les erreurs de Vatican II est personnellement privée de la foi catholique et hors de l'Église ? Certainement pas, ne serait-ce que parce qu'il n'y a précisément plus de magistère pour condamner *maintenant* ces erreurs et pour impérer *maintenant* un acte de foi qui les fasse rejeter.

En raison des erreurs de Vatican II, je ne peux reconnaître Benoît XVI parce qu'il est impossible qu'un Pape les impose à l'Église en les garantissant de son autorité ; je ne peux accepter qu'on me demande de les professer, que ce soit en paroles ou en actes, parce que j'y perdrais la foi ; je ne peux laisser croire que je les tiens pour bénignes parce qu'elles s'attaquent aux fondements mêmes de la religion et du règne de Jésus-Christ.

Mais je n'ai aucune autorité ni aucun droit pour rompre la communion avec ceux qui ont le malheur de professer ces erreurs, en fussent-ils gravement coupables.

Si donc un véritable évêque me fait la charité d'user catholiquement de son épiscopat catholique, si donc je lui fais la charité de lui demander d'user catholiquement de son épiscopat catholique (car c'est une charité à lui faire pour le salut de son âme), je n'hésite pas parce que c'est là œuvre d'Église.

Je ne lui demande pas de m'enseigner, je ne lui demande pas de me patronner : là, il faudrait qu'il soit repent de des erreurs qu'il a acceptées, parce que l'intégrité de la foi et le témoignage de la foi l'exigent. Je lui demande de mettre en œuvre son épiscopat, lequel n'est pas atteint par ces erreurs ni altéré par Vatican II.

C'est du moins comme cela que je vois les choses, et il me semble que cette façon de voir est nécessaire en raison de la nature même de l'Église, et de l'obligation en laquelle nous sommes de nous comporter en *membres* de l'Église.

**** *Il n'est pas normal d'avoir fait consacrer les saintes Huiles en dehors de la Messe du Jeudi-Saint, et de présenter des petits enfants au Sacrement alors que l'âge de raison est requis.*

Ce que vous déclarez anormal est l'objet d'un indult général dont bénéficient les diocèses d'Amérique latine.

Voyez la lettre *Trans Oceanum* de Léon XIII du 18 avril 1897, privilège n.3 : « Les évêques pourront procéder à la confection du Saint-Chrême et des Saintes-Huiles en présence des prêtres auxquels il est possible d'y assister, et même en dehors du Jeudi-Saint, en cas de nécessité urgente. »

Voyez encore le *Catéchisme de Saint-Pie-X* (celui de 1912, le vrai) dans l'édition espagnole. Question 310a. « Se administra muchas veces la Confirmación por legítima costumbre antes de que lleguen los niños al uso de la razón en España, América Latina y Filipinas — Souvent, en Espagne, en Amérique latine et aux Philippines, par une coutume légitime, on confère le sacrement de Confirmation aux enfants qui avant qu'ils n'atteignent l'âge de raison. »

QUELQUES RÉPONSES DISPARATES

1. — *La distinction que vous faites entre les doctrines modernistes et celles de Vatican II est cauteleuse.*

Je vous remercie de la délicatesse de *cauteleuse* qui signifie, si je comprends bien le français, *rusée, hypocrite, destinée à tromper*. Mais vous n'y êtes pas du tout. Je m'insurge contre l'usage qu'on fait du mot *moderniste*. Saint Pie X lui a donné un sens très précis ; déformer ce sens et l'étendre indûment, l'employer à tout bout de champ, c'est rendre incompréhensible les textes du magistère, c'est travailler contre l'intelligence de la foi.

Les doctrines de Vatican II sont le fruit du modernisme qui a noyé des erreurs graves, des erreurs qui détruisent la foi, au milieu d'un verbiage insensé : comme du poison dans une boulette de viande. Beaucoup de ceux qui ont adhéré à Vatican II ont tout avalé, sentant bien que cela était rempli de nouveautés, d'équivoques, mais sans vouloir pour autant se séparer de l'Église, sans vouloir contredire la foi catholique. Le poison fait sans doute son effet, mais en attendant, je ne peux déclarer personnellement modernistes, c'est-à-dire hérétiques (ayant perdu la foi théologique) tous ceux qui ont adhéré à Vatican II.

Pour prendre un exemple, la contradiction formelle entre la liberté religieuse et l'enseignement antérieur de Pie IX n'a été bien mis en lumière (pour les francophones) qu'en 1977 par les études de Michel Martin dans le *Courrier de Rome*. Ceux qui ne voyaient pas clairement ou n'affirmaient pas fermement cette opposition étaient-ils pour autant modernistes ?

Il n'y a rien de cauteleux à dire que celui qui affirme une hérésie, même pendant longtemps, n'est pas *ipso facto* un hérétique : c'est une requête de la justice ! Car l'hérésie réside dans la pertinacité. Si vous voulez qualifier quelqu'un d'hérétique, il vous faut clairement manifester cette pertinacité.

Il vous faudrait encore montrer que les erreurs de Vatican II sont *directement* des hérésies... Ce sont choses dont on ne peut pas se dispenser si l'on veut argumenter de façon précise, si l'on veut infliger à un conciliaire une note d'hérétique, et à son prochain une note de cauteleux.

2. — *« J'ai été à [...] dimanche dernier, tout le monde parlait de votre dernière lettre de liaison, qui a fait scandale. L'aviez-vous prévu ? »*

Non, cher ami, je n'ai pas prévu de scandaliser quiconque – ni au sens propre (induire au péché) ni au sens impropre (choquer) pour la simple raison que je n'ai écrit que des choses parfaitement conformes à la foi catholique, à la doctrine commune de l'Église et à son esprit.

Je dirais même que je suis non pas étonné mais triste, qu'on soit ainsi plus prompt à se scandaliser qu'à s'instruire.

Si par exemple je dis un jour dans la chaire de vérité que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'avait pas la foi, je suis certain de « scandaliser » une partie de l'assemblée qui se demandera si je ne suis pas devenu hérétique. Bien sûr, mon devoir serait alors de compléter sans tarder mon propos en expliquant que Jésus-Christ, dès l'instant de l'Incarnation, avait dans son âme humaine la vision béatifique ; et que donc en son intelligence créée il ne *croyait* pas parce qu'il *voyait* face à face la sainte Trinité glorieuse

(ce qui est infiniment plus grand que croire, et incompatible avec la foi qui concerne ce qu'on ne voit pas : *fides est de non visis*, dit saint Thomas d'Aquin). Du coup, on pourra voir que le « scandale » avait pour cause principale l'ignorance des auditeurs.

Dans mon dernier bulletin, j'ai expliqué pourquoi recourir à un évêque catholique antéconciliaire (et donc consacré avec un mandat apostolique qui *seul* peut lui donner cette qualité d'évêque catholique) pour en recevoir le sacrement de confirmation était non seulement licite mais un beau témoignage de foi dans l'Église.

Je crois que le « scandale » qu'on manifeste en l'occasion n'est dû qu'à l'ignorance, et je ne suis pas sûr qu'il soit bien honnête :

– ceux qui se scandalisent ont probablement dans leur entourage (famille, amis) des gens qui ont suivi le mouvement conciliaire, et dont ils admettent pourtant qu'ils ont tout de même conservé la foi. Pourquoi, dès lors, refuser que ce soit possible pour d'autres ?

– les mêmes, s'ils avaient un besoin urgent de se confesser – cela peut arriver à tout le monde – et que leur confesseur habituel soit absent (physiquement ou... psychologiquement) ils iraient trouver un vieux prêtre (même s'il a plus ou moins suivi le mouvement) pour en recevoir l'absolution. — *Oui, mais je n'irais que s'il a été ordonné valablement dans l'Église catholique, que s'il me donne l'absolution en latin selon la forme traditionnelle, que s'il n'exige pas de moi une quelconque adhésion à Vatican II, que s'il est suffisamment de bonne doctrine pour ne pas excuser mon péché et me tromper !* — Eh bien ! C'est la même chose pour la Confirmation... — *Ah non ! Je n'admets d'y aller que parce qu'il y a nécessité pour mon salut éternel !* — Comment pouvez-vous penser que votre nécessité personnelle (et qui n'est peut-être qu'une nécessité d'amour-propre) puisse être plus urgente que la nécessité pour l'Église d'avoir des confirmés ?

Ce qui est attristant, c'est que le sentiment, l'imagination voire l'indignation prennent souvent la place de la réflexion éclairée par la doctrine de l'Église. Ne nous faisons pas d'illusion, c'est un des fruits du modernisme qui a pénétré même chez ceux qui le combattent de tout leur cœur. Il serait d'ailleurs étonnant qu'avec une crise qui dure si longtemps il en fût autrement. Il faut crier vers le Ciel pour que cette crise cesse, et que la splendeur de l'Église illumine et réchauffe les aveuglés et les frigorifiés que nous sommes.

3. — *Mais enfin, rendez-vous compte, c'est un évêque de la secte moderniste ! Il ne fait plus partie de l'Église catholique !*

Plutôt que de me répéter, je vais vous prendre au mot. Supposons donc que la « secte moderniste » ou « secte conciliaire » comme vous dites soit une « secte acatholique » au sens où l'entend le *Code de droit canonique* (canon 2314). Il faudrait déterminer avec précision quel est l'acte qui fait adhérer à cette secte (et pour autant quitter l'Église catholique), et aussi qui en fait partie ; il faudrait s'interroger sur l'existence des monitions qui ont été données pour que l'appartenance à cette secte prenne son plein effet canonique. Mais enfin, passons, ce genre de problème n'a pas l'air de vous turlupiner...

Dans votre perspective, l'acte le plus efficace et le plus solennel pour adhérer à cette « secte » est certainement la mention de son chef au canon de la sainte Messe. Dès lors, tous ceux qui ont, ne fût-ce qu'une seule fois, mentionné Paul VI, Jean-Paul I^{er}, Jean-Paul II ou Benoît XVI au canon ont rejoint ladite secte. Qui les a réintégrés dans l'Église catholique ? Quel *Ordinaire* a reçu leur abjuration ? Et qu'en est-il des fidèles qui ont assisté sciemment à de telles messes ? Pis, qu'en est-il de ceux qui ont assisté au nouvel ordo de Paul VI ?

Qu'en est-il aussi des prêtres qui ont été ordonnés au cours d'une messe *una cum*, même s'ils se sont abstenus de prononcer la formule (c'est mon cas)? En entrant dans cette logique, on est conduit à affirmer qu'il n'y a plus de catholiques, ou qu'ils ne le sont qu'à titre purement intérieur. Il faut admettre aussi que ceux qui hurlent à la « secte conciliaire » en font irrémédiablement partie !

Cette conclusion absurde manifeste qu'il n'existe pas de « secte conciliaire » à parité avec une secte protestante ; qu'on ne peut traiter ceux qui ont « suivi le mouvement » comme ceux qui ont rejoint les Orientaux schismatiques (dits « orthodoxes » par mensonge éhonté).

Relisez ce que j'écrivais le mois dernier avec des yeux de doctrine et non d'imagination. Cela pourra éviter qu'on me notifie gentiment : « Sans que vous le vouliez, votre démarche s'inscrit dans l'esprit d'œcuménisme de Benoît XVI, qui veut aussi bien accepter les anglicans, les orthodoxes, les protestants, les musulmans, les juifs, et, bien sûr, les catholiques traditionnels qui acceptent de recourir et de reconnaître sa pseudo-autorité : c'est l'esprit d'Assise ! »

Ben voyons...

Je vous ai dit en commençant qu'on ne pouvait réagir de façon correcte qu'en se référant au Magistère de l'Église et à sa pratique constante. Il est donc temps d'y aller jeter un coup d'œil. Je me contente de citer une note rédigée par M. John Daly et qui tombe fort à propos (et dit les choses avec plus d'érudition que je ne l'aurais fait). Si par après vous voulez toujours contredire... *Chiche ?*

Communicatio in sacris ? QUELQUES NOTES...

La constitution *Ad evitanda scandala* (1418) du pape Martin V autorise explicitement la *communicatio in sacris* avec ceux qui n'ont pas été personnellement condamnés ou déclarés comme étant excommuniés. Cette autorisation s'applique en soi non seulement aux autres excommuniés mais aussi aux hérétiques et schismatiques *non condamnés* (Benoît XIV : *Tractatus de synodo diœcesana*, lib. v, cap. 5 et Saint-Office, rescrit du 10 mai 1753, cité par Gasparri, *Fontes*, vol. iv, p. 83.).

La constitution *Ad evitanda scandala* reste en vigueur, étant repris par le Canon 2261 du Code de 1917 dont il figure comme source. Ce canon autorise la *communicatio in sacris* avec tout excommunié non condamné, surtout dans l'absence d'autres ministres.

Tous les canonistes et moralistes sont unanimes pour affirmer que la prière privée entre un catholique et un non catholique est permise si la prière elle-même est catholique (Wernz-Vidal, etc.).

Le Saint-Office a déclaré en 1949 que la récitation en commun par un groupe mixte de catholiques et de non catholiques du *Notre Père* ou d'une prière approuvée par l'Église ne constitue pas un acte de *communicatio in sacris* interdit (Saint-Office, 20 décembre 1949, *Instructio ad locorum Ordinarios*, « *De Motione Œcumenica* », ad v).

Il n'y a donc aucune loi divine qui interdit de façon absolue et en tout cas la *communicatio in sacris* avec tout hérétique ou schismatique même avant sa condamnation.

Toutefois la loi divine ou naturelle interdit bien la *communicatio in sacris* si le ministre n'est pas valablement ordonné, si le rite employé n'est pas intégralement catholique, si les

circonstances sont telles que la communion sacramentelle vaut affirmation d'hérésie, ou pour cause de scandale.

[Note : Un acte est dit « scandaleux » en théologie, non pas parce qu'il choque ou étonne ou s'attire le désaccord et la désapprobation, mais dans le cas où il provoque les autres à commettre un péché.]

Et dans le cas des prêtres appartenant au schisme oriental, l'Église a toujours jugé « presque impossible » que ces empêchements soient tous absents. Elle a donc toujours jugé illicite la *communicatio in sacris* entre catholiques et les membres des sectes schismatiques orientales (Saint-Office, rescrit du 10 mai 1753).

Le *Code* de 1917 déclare illicite la participation active « dans les rites des non-catholiques ». Aucun commentateur ne se trouve pour qui cette interdiction s'applique à un rite *catholique* employé par un ministre dûment ordonné dans l'Église catholique et qui serait tombé dans un acte d'hérésie ou de schisme personnel, sans s'attacher à une secte condamnée, et sans avoir été l'objet d'une sentence directe.

Le Canon 2316 désigne comme « suspect d'hérésie » celui qui communie *in divinis* avec des hérétiques « contre la stipulation du Canon 2158 ». Cette peine n'atteint pas un acte qui n'est pas opposé au Canon 2158 ; notamment le cas de prière privée, le cas des schismatiques non hérétiques, le cas des personnes n'étant ni condamnées elles-mêmes ni membres d'une secte directement condamnée.

Un évêque ayant accepté Vatican II est-il nécessairement hérétique ou schismatique ?

Les notes ci-dessus montrent qu'*au pire* un évêque qui a accepté Vatican II serait hérétique ou schismatique *non condamné* et donc que la *communicatio in sacris* avec lui (dans un acte de culte conforme à la foi catholique) tombe sous l'autorisation de la constitution *Ad evitanda scandala*, et du Canon 2261, et non sous l'interdiction du Canon 2158.

Mais ce « pire » est-il une certitude ?

Rappelons que :

1. Au Concile de Rimini (année 359) des évêques orthodoxes mais faibles ont cédé à la pression des hérétiques et ont signé des hérésies. Pourtant les papes ayant à s'occuper de cette situation (saint Libère et saint Damase) ne les ont pas jugés *ipso facto* déchus de leur office mais seulement s'ils refusaient l'ordre formel de se rétracter après la condamnation de leurs erreurs.

2. Le pape Pie VI a agi de même avec les évêques catholiques ayant signé la « Constitution civile du clergé de France » au temps de la Révolution. Il les a sommés à se rétracter, sous peine d'être excommuniés et déchus de leurs offices.

3. La crise arienne du iv^e siècle a engendré tant de différents degrés de complicité avec l'hérésie que même les saints n'avaient pas parfaitement le même jugement entre eux pour savoir avec qui l'on pouvait être en communion ou non. Saint Hilaire s'est vu accusé d'un excès de tolérance à l'égard des égarés.

L'exemple du bienheureux Noël Pinot est éloquent. Il refuse de consentir à la *Constitution Civile du Clergé*, voyant son caractère hérétique et schismatique, mais tant qu'elle n'a pas été condamnée par Rome, il continue de partager son église et les offices avec son vicaire, qui l'a signée. « En tout cas, le pape ne s'étant pas prononcé encore au sujet de la *Constitution Civile de Clergé*, M. Garanger n'avait encouru, du fait de son

“jurement”, aucune censure. Confiant que les instructions attendues de Rome lui dessilleraient les yeux, M. Pinot le laissera poursuivre comme auparavant ses activités dans la paroisse... » (Mgr Francis Trochu : *Vie du Bienheureux Noël Pinot*, p. 65) Nous attendons pour savoir pourquoi il est impossible d'appliquer de nos jours le même raisonnement au clergé trompé par Vatican II mais qui semble sincèrement croire que ce concile et ses réformes sont compatibles avec la foi.

Car le fait est que Vatican II n'a pas encore été condamné par le Saint-Siège, et cela pour une raison qui semble échapper aux plus durs des sédévacantistes, savoir que le Saint-Siège est vacant !

4. — Voici le texte presque complet d'une lettre reçue, et qui mérite une réponse un peu développée parce qu'elle soulève des points importants.

« En raison des erreurs de Vatican II, je ne peux reconnaître Benoît XVI parce qu'il est impossible qu'un Pape les impose à l'Église en les garantissant de son autorité ; je ne peux accepter qu'on me demande de les professer, que ce soit en paroles ou en actes, parce que j'y perdrais la foi ; je ne peux laisser croire que je les tiens pour bénignes parce qu'elles s'attaquent aux fondements mêmes de la religion et du règne de Jésus-Christ.

« Mais je n'ai aucune autorité ni aucun droit pour rompre la communion avec ceux qui ont le malheur de professer ces erreurs, en fussent-ils gravement coupables. » (M. l'Abbé Belmont)

Il me semble déceler dans votre texte sur la confirmation une contradiction, cher Monsieur l'Abbé ; en effet, comment, nous, fidèles lambda, perdriions-nous la foi en professant les erreurs de Vatican II, tandis qu'un évêque, lui, ne perdrait pas la foi alors qu'il les professe depuis 50 ans ? Même si plus personne n'est là pour le condamner, pas davantage que pour condamner les fidèles lambda que nous sommes, selon votre énoncé, il a lui aussi perdu la foi. Or il faut qu'il fasse ce que veut l'Église... Le peut-il ? S'il a lui-même perdu la vraie foi, comment son sacrement de confirmation pourrait-il être valide et plus encore légitime ? Peut-être que oui, mais peut-être que non...

Du reste, lorsque Mgr Quintero Arce aura disparu, l'Église disparaîtra-t-elle aussi ? Car même si la véritable Église survit sous le voile de l'Église conciliaire, ce que je crois, encore lui faut-il un corps enseignant qui enseigne la vraie foi... Peut-être que le Bon Dieu remettra bon ordre à ce désordre dans lequel l'Église conciliaire tend à se fondre dans une seule religion mondialiste, mais comment pourrions-nous parier sur l'avenir ?

Je lis beaucoup vos positions et celles de vos confrères sédévacantistes, de même que celles de la FSSPX et pour le moment aucune ne me convainc pleinement.

Si j'ose un bien humble avis, ne faudrait-il pas voir, tout simplement, dans nos épreuves au sein de celles de l'Église, le “Mystère d'iniquité”, celui qui par définition nous dépasse. Et dans ce cas, l'Église (la Vraie naturellement) ne supplée-t-elle pas aux exigences de la Loi, lorsque la Foi est intacte ?

Réponse

Vous avez porté quelque intérêt aux lignes que j'ai écrites à propos des Confirmations, et je vous en remercie ; dans ces lignes, vous décelez une contradiction, et c'est de cela que je vous veux entretenir, parce que nous touchons là à un problème-clef de la compréhension de la crise de l'Église.

1. *Impact du modernisme et situation de la foi*

Le modernisme est l'«égout collecteur de toutes les hérésies» comme l'a dit saint Pie X; cette parole est bien vraie, mais il ne suffit pas de la répéter souvent pour en comprendre la portée.

Ce qu'il importe de voir, c'est le *point d'impact* précis du modernisme. S'il a un caractère d'universalité, ce n'est pas parce qu'il passe en revue toutes les vérités de foi pour les nier l'une après l'autre. Ce serait trop simple! Il est universel parce qu'il s'attaque à la vertu de foi dans sa racine: non pas sa racine divine – cela est totalement hors de sa portée – mais sa racine dans l'intelligence humaine. Il vide les formules de la foi de leur contenu intelligible (pour le transférer vers l'opinion, l'imagination, le sentiment, l'évolution) et s'attaque ainsi directement à l'*intelligence de la foi*. Il tente de rendre la foi vaine et vide en lui soustrayant son sujet: l'intelligence humaine. Celle-ci, ne pouvant plus s'exercer selon sa rectitude naturelle, devient incapable de produire un acte de foi chez celui qui en possède la lumière par l'effet de son Baptême.

Saint Pie X a très vigoureusement condamné le modernisme, s'attachant à en réunir tous les fils apparemment disparates, bâtissant patiemment le puzzle qui permet de le voir dans sa totalité et son unité factice. C'est une œuvre admirable. Mais cette condamnation n'a pas vaincu le modernisme. C'est saint Pie X lui-même qui dit que les modernistes se sont constitués en société secrète (motu proprio *Sacrorum Antistitum* du 1^{er} septembre 1910, promulguant un ensemble de mesures pour enrayer la progression des modernistes qui se sont constitués en société secrète, et instituant le serment anti-moderniste).

Cette société secrète a été très active. Semblant délaisser le domaine dogmatique, elle a investi les domaines «périphériques» comme l'étude de l'Écriture sainte, l'histoire, la doctrine sociale et l'Action catholique. Puis elle est revenue triomphante après la guerre. L'encyclique *Humani generis* (1950) a un instant ralenti sa marche et la suite... nous la connaissons.

C'est pour deux raisons que je rappelle cette histoire à grands traits.

La première est que Vatican II, éclatement du modernisme au grand jour, s'est abstenu de nier trop directement les dogmes de la foi: c'est le plus souvent de façon larvée, par petites touches, par dérobades, que les vérités sont gauchies, travesties, rendues inopérantes — sauf pour faire un paravent trompeur.

La seconde raison correspond à cette première, non plus dans les textes écrits, mais dans l'intelligence de ceux qui ont fait ou reçu Vatican II: l'intelligence peut être chez eux si affaiblie qu'ils ne voient plus les contradictions, les contrariétés et les incompatibilités avec une acuité qui sollicite la foi et fait réagir.

Pour en revenir donc à la contradiction que vous décelez dans mon texte, elle se résout ainsi.

Les textes de Vatican II sont, pour un certain nombre d'entre eux, objectivement et profondément incompatibles avec la foi catholique; et il en est de même pour la religion-mentalité-doctrine générale qui se dégage de l'ensemble. Voilà le fait objectif, gravissime, corrosif, et de toute évidence incompatible avec la nature de Concile œcuménique de l'Église catholique, incompatible avec la présence d'un Pape qui étendrait son autorité au Concile.

De cela, avec la grâce de Dieu, j'ai la certitude complète, j'ai l'évidence et une évidence raisonnée. Si donc moi (oui moi, l'Abbé Belmont) j'adhère à Vatican II, par le fait même je nie les points de foi catholique que je sais incompatibles avec Vatican II. Si j'adhère à Vatican II, je perds la foi théologique (Dieu m'en garde, priez pour moi).

Si mon voisin (ou un vieil évêque...) adhère à Vatican II, c'est peut-être parce qu'il nie les vérités de foi avec lesquels Vatican II est incompatible – alors, il est hérétique. Mais c'est peut-être aussi parce qu'il ne voit pas l'incompatibilité, parce qu'il n'en a pas l'évidence et parce qu'aucun acte du Magistère de l'Église n'est actuellement « agissant » pour le contraindre à reconnaître l'incompatibilité. Dans ce cas-là, il n'est pas hérétique.

Il se peut même que l'aveuglement de mon voisin (ou d'un vieil évêque...) soit la conséquence d'une faute grave (paresse intellectuelle, indifférence pratique, négligence): cela n'en fait pas encore un hérétique. C'est la négation pertinace d'une vérité de foi qui fait l'hérétique, non un péché d'une autre nature, si grave qu'on le suppose.

Le fait de savoir que je serais hérétique si j'adhérais à Vatican II ne m'autorise pas à estimer que toute personne qui adhère à Vatican II est hérétique. Car si le Magistère s'impose à tous, mon évidence ne s'impose qu'à moi.

Je peux donc affirmer simultanément sans contradiction *et* qu'il m'est impossible sous peine de perdre la foi d'adhérer à Vatican II, *et* qu'il est possible que Mgr Quintero Arce qui adhère à Vatican II ait conservé la foi. En l'occurrence, je suis persuadé qu'il l'a effectivement conservée.

2. *L'ordre sacramentel*

Sur votre lancée, vous écrivez: « Il faut qu'il [l'évêque] fasse ce que veut l'Église... Le peut-il? S'il a lui-même perdu la vraie foi, comment son sacrement de confirmation pourrait-il être valide et plus encore légitime? Peut-être que oui, mais peut-être que non... »

Permettez-moi de corriger avec vigueur à ce que vous dites.

Il y a certes un rapport très intime entre la foi et les sacrements, entre la profession de la foi catholique et l'efficacité des sacrements. Les sacrements sont « les sacrements de la foi », et on ne dira jamais assez combien séparer la foi et les sacrements, c'est faire ce qui serait apte à détruire l'Église si elle n'était pas indestructible.

Mais ici saint Thomas d'Aquin et Luther se séparent diamétralement. Non pas simplement parce que Luther corrompt la nature et le contenu de la foi, mais parce que là où Luther prétend que c'est la foi du ministre qui rend le sacrement efficace, saint Thomas d'Aquin dit que c'est la foi de l'Église. Et c'est tout autre chose!

Ce n'est pas la foi du ministre (foi possédée ou foi manifestée) qui influe sur la validité d'un rite sacramentel; *c'est la foi de l'Église*, qui, immanente au rite, rend celui-ci instrument de Jésus-Christ et en procure donc l'efficacité (la validité). Un sacrement est la foi de l'Église en acte; à travers le rite catholique, elle spécifie l'intention du ministre qui doit « vouloir faire ce que fait l'Église ». Lisez saint Thomas d'Aquin: « L'efficacité – ou vertu – des sacrements, provient de trois choses: de l'institution divine qui est son principal agent; de la passion du Christ qui est sa première cause méritoire; de la foi de l'Église qui met l'instrument en continuité avec l'agent principal » (IV *Sent.* d.I q.1 a.4 sol.3).

Même si le ministre n'a pas la foi (parce qu'il est formellement hérétique), mais qu'il utilise le rite catholique qui contient et exprime la foi de l'Église, le sacrement qu'il donne est parfaitement valide. L'intention du ministre est spécifiée par « faire ce que veut faire l'Église » parce qu'effectivement il le fait, et il le fait sérieusement. Ce que fait l'Église, c'est le rite sacramentel catholique, c'est la mise en œuvre sa foi qui est « coulée » dans le rite catholique.

Recourir au rite de l'Église est un acte de foi, spécifié par la foi de l'Église catholique. Vous demandez que l'évêque professe la foi ?... mais il le fait *en acte, en efficacité de grâce*. Cette Confirmation est une grande grâce pour soi, un bien irremplaçable pour l'Église, et une grande charité pour l'évêque. Faire 15000 km pour aller recevoir catholiquement le sacrement de Confirmation est un témoignage de foi, autrement réel que de s'efforcer de paraître *un dur de chez dur* !

Ce recours ne résout pas le problème dans son ensemble : la solution n'appartient qu'à Dieu, c'est lui qui promet l'indéfectibilité de son Église, c'est-à-dire son identité et son apostolicité jusqu'au retour de Jésus-Christ. Mais il fait persévérer dans l'Église, dans sa doctrine, dans son esprit et dans sa charité : c'est tout ce qui importe.